

Développer l'Agriculture Biologique pour une protection durable et économe de votre captage...

Outils et expériences

À destination
des maîtres
d'ouvrage



Avril 2010

1/ Inviter l'ensemble des acteurs locaux à définir les actions à mettre en œuvre

Afin de créer les conditions favorables au développement de l'agriculture biologique sur un territoire, il est indispensable que l'ensemble des acteurs réfléchisse aux actions à mettre en œuvre. Acteurs du développement agricole, acteurs économiques, acteurs de l'eau, acteurs des territoires, tous doivent prendre conscience des enjeux sur la protection de la ressource en eau et faire des propositions pour contribuer à sa gestion durable.

OUTIL

Un contrat Global Pour une approche globale des enjeux

L'Agence de l'Eau Seine Normandie développe avec des acteurs locaux des « Contrats Globaux » d'une durée maximale de six ans, pour une approche globale des enjeux liés à l'eau à l'échelle d'un territoire. Chaque contrat comprend un état des lieux, un objectif de résultat pour le périmètre d'action pertinent, un programme d'actions, un comité de pilotage et une cellule d'animation. Un suivi est organisé avec notamment des bilans annuels.

Les « Contrats Globaux » fédèrent les acteurs locaux autour d'un programme commun de gestion cohérente de la ressource en eau, à travers une démarche de co-construction et de concertation au sein du comité de pilotage.

Les « Contrats Globaux » permettent la validation d'objectifs ambitieux en matière de développement de l'agriculture biologique. Ainsi, le Contrat Global pour l'eau de la région de Château-Thierry (02) s'est fixé le cap de 10 % de la surface agricole du territoire et 15 % des aires d'alimentation de captage engagées en agriculture biologique.

Agence de l'Eau Seine
Normandie



© Réseau Cohérence Aisnebourg

EXPÉRIENCE

La commune de CAPVERN (65) met l'ensemble des acteurs autour de la table

Sollicité par les élus de cette commune avec des sources thermales, le Groupement d'Agriculteurs Biologiques de Hautes-Pyrénées a réalisé un diagnostic de l'ensemble des activités humaines pouvant impacter sur la ressource en eau locale.

Pendant plusieurs mois, agriculteurs, collectivités, SNCF, gestionnaires d'autoroutes, Conseil Général ont été questionnés et réunis pour débattre de ce diagnostic.

La réflexion initiée a démontré, sur la partie « activités agricoles », la pertinence d'un travail à une échelle plus importante que celle de la zone d'étude. Ainsi, au niveau intercommunal, une dynamique de développement agricole pourrait être enclenchée en intégrant l'ensemble des enjeux diagnostiqués. Pour cela, la prochaine étape est de présenter les conclusions de ce travail à l'échelle inter-com-

munale et de leur proposer de réfléchir aux pistes de travail à approfondir.

Groupement d'Agriculteurs Biologiques (GAB)
de Hautes-Pyrénées



© Laurent Mignaux

L'élaboration et la mise en œuvre d'actions concertées sont des conditions de réussite d'un projet de protection ou de reconquête de la qualité de l'eau.



2/ Faciliter l'accès au foncier aux producteurs biologiques

L'activité humaine sur les surfaces d'une Aire d'Alimentation de Captage ayant des conséquences directes sur la qualité des eaux, la gestion et la maîtrise du foncier sont des outils de protection de l'eau. C'est pourquoi les collectivités peuvent avoir un rôle direct en favorisant l'accès au foncier pour les producteurs biologiques.

OUTIL

Le bail environnemental

Nouveauté prévue par la Loi d'Orientation Agricole de 2006 et mise en application par le décret n° 2007-3262 du 8 mars 2007, le Bail Rural Environnemental (BRE) vise à prévoir, par des clauses, des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur les parcelles louées. Le non respect de ces clauses par le fermier peut entraîner la résiliation du bail.

La liste des clauses environnementales contractualisables prévues par la loi va de l'interdiction de retourner les prairies à l'obligation d'être certifié en agriculture biologique en passant par la plantation de haies ou l'entretien des mares.

La conclusion de baux environnementaux n'est possible que sous certaines conditions, le bailleur doit être soit une personne morale de droit public, soit une association agréée de protection de l'environnement, ou bien le terrain loué doit être situé dans une zone particulière (zone humide, captage protégé, site Natura 2000, réserve naturelle...).

Le BRE peut être une contractualisation efficace et pérenne pour protéger les ressources naturelles tout en favorisant le développement d'une agriculture respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Terre de Liens



© Frab Champagne-Ardenne

EXPÉRIENCE

Le Jardin des Vertueux à Amiens La gestion du foncier possible

A l'origine destinés à la culture maraîchère, les jardins sur l'eau ou «hortillonnages» à Amiens (Somme) sont aujourd'hui principalement utilisés pour des jardins privés individuels de loisirs.

L'enjeu de ce projet est de développer le patrimoine naturel, de valoriser l'activité maraîchère locale (parcelle consacrée à la production de légumes biologiques pour une productrice en AMAP), de faire découvrir des techniques de jardinage respectueuses de l'environnement des hortillonnages, et également, de permettre au grand public de comprendre le cycle de la vie végétale, d'appréhender la fragilité des milieux naturels et d'être acteurs au sein de ce jardin (des ateliers pédagogiques sont prévus).

Une collecte d'épargne a été lancée fin 2008 pour l'acquisition des terres. 66 amiénois ont pris des parts dans la Foncière (structure financière d'investissement solidaire) qui a pu procéder à l'acquisition du site en mars 2009 (90 000 euros).

Terre de liens Picardie



© Terre de Liens Picardie

OUTIL

Appui financier à l'acquisition de parcelles par les collectivités

Dans le cadre des mesures d'accompagnement des périmètres de protection, l'acquisition foncière peut être subventionnée (sur le bassin Artois Picardie, à hauteur de 70 % du montant dans les aires d'alimentation des captages). Ces aides incitent les collectivités à préserver la ressource en eau par le boisement pérenne et/ou par la mise à disposition de ces parcelles pour une agriculture respectueuse de l'environnement (agriculture biologique notamment).



© Agence de l'eau Rhin Meuse

Agence de l'Eau Artois Picardie

3/ Proposer des incitations financières pour accompagner la production

La période de conversion à l'agriculture biologique est une phase délicate dans l'évolution du fonctionnement d'une ferme. Elle nécessite autant un accompagnement technique qu'un appui financier.

Aides directes aux producteurs, locations préférentielles de matériels spécifiques à l'agriculture biologique, développement de l'appui technique, etc. sont autant de possibilités d'intervention à étudier, en complément des dispositifs nationaux existants cofinancés par des fonds européens et l'État.

OUTIL

Un outil indispensable : l'animation en agriculture biologique

L'agriculture biologique est un mode de production nouveau pour certains producteurs, demandeurs d'un accompagnement. Aussi, pour inciter les agriculteurs à s'engager dans la démarche de conversion, puis les aider dans leurs changements de système de production, et les appuyer dans l'étude de la faisabilité technico-économique de leur projet, il est nécessaire de disposer d'une animation spécifique. L'Agence de l'Eau Seine Normandie, en partenariat avec d'autres organismes, finance l'animation et l'appui technique en agriculture biologique : acquisition de références techniques et économiques, action territoriale d'incitation et d'accompagnement à la conversion, diagnostics de faisabilité, réseaux de fermes de référence, journées techniques, etc. Cette animation est indispensable si l'on souhaite, dans un territoire, développer les conversions à l'agriculture biologique.



Agence de l'Eau Seine Normandie

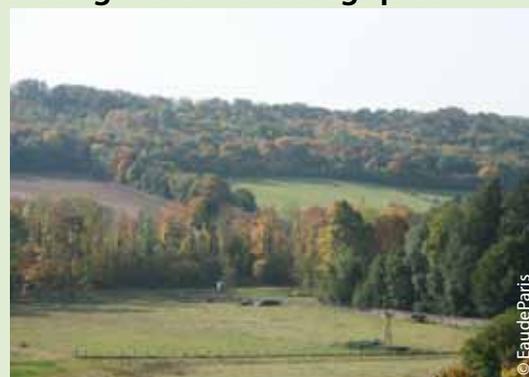
EXPÉRIENCE

Eau de Paris accompagne et soutient les agriculteurs biologiques pour protéger les captages

Les sources de la vallée de la Vanne, situées à la limite de l'Yonne et de l'Aube, participent à l'alimentation en eau de la Ville de Paris. Ces émergences naturelles, alimentées par la nappe de la craie, sont gérées par Eau de Paris, régie municipale chargée de la production, du transport et de la distribution de l'eau à Paris.

Pour préserver la qualité de ces ressources situées dans un environnement agricole, Eau de Paris encourage depuis plusieurs années le développement de l'agriculture biologique. Ainsi, l'animation mise en œuvre depuis 2008 sur le bassin d'alimentation de ces sources combine un accompagnement technique des agriculteurs déjà engagés et en conversion vers l'agriculture biologique, des outils agronomiques et économiques, ainsi qu'un appui à la structuration des filières locales.

Depuis une dizaine d'années, Eau de Paris a par ailleurs engagé une démarche d'acquisition foncière sur ce bassin, concrétisée par l'achat



d'une centaine d'hectares. Ce programme foncier a également pour vocation de renforcer le développement de l'agriculture biologique, en proposant des baux ruraux environnementaux. En 2010, Eau de Paris propose une mesure d'accompagnement plus incitative afin de renforcer la dynamique de conversion sur ce bassin.

Eau de Paris

4/ Promouvoir la production biologique locale et inciter la consommation sur la zone

Pour garantir la durabilité des systèmes biologiques mis en place sur une aire d'alimentation de captage d'eau, la sécurisation des débouchés à des prix rémunérateurs est un des points clé. Approvisionnement pour la restauration collective, mise à disposition de locaux de vente, développement de marchés biologiques... Autant d'initiatives prises par de nombreuses collectivités en France qui contribuent pleinement à développer la consommation locale de produits biologiques.

EXPÉRIENCE

Charte « Jardin des Sorgues et des Monts de Vaucluse » en Provence

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, consciente des enjeux liés à l'accès au foncier des agriculteurs d'une part, et des impacts de l'utilisation des pesticides sur la ressource en eau d'autre part, a développé un programme d'action sur trois ans labellisé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui favorise une agriculture de qualité sur le territoire.

Ainsi, la Charte d'Agriculture Biologique de Proximité « Jardin des Sorgues et des Monts de Vaucluse », signée par la SAFER, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse et Bio de Provence, va désormais s'appliquer pour toute mise à disposition de terres par la Communauté de Communes. Le but est de passer de 3 à 6 % de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique entre 2010 et 2012, soit environ 150 à 200 hectares de terres agricoles converties.

Pour renforcer cette action, la Communauté de Communes cherche également à



© Bio de Provence



© Bio de Provence

favoriser les circuits courts en favorisant la rencontre de l'offre et de la demande locale (restauration collective, AMAP,...) via la mise en place d'une plateforme d'approvisionnement locale. A terme, le territoire, qui a longtemps été le « Jardin de la France », souhaite retrouver son titre.

Bio de Provence

Développer les marchés locaux et les AMAP



© FRAB Champagne-Ardenne

Une collectivité peut contribuer au développement de l'agriculture biologique sur son territoire en soutenant une démarche collective de type AMAP (Association de Maintien d'une Agriculture Paysanne). Favoriser la tenue régulière de marchés bio-

logiques sur une commune participe aussi à cette dynamique. Le SEDARB* chargé du développement de l'agriculture biologique en Bourgogne accompagne régulièrement la création d'AMAPP (avec un second P pour Proximité) pour soutenir des producteurs biologiques locaux via la garantie de leurs débouchés. Certaines collectivités sont aussi demandeuses. Elles ont pour objectif l'accroissement des surfaces engagées en agriculture biologique sur leurs aires d'alimentation de captage pour garantir leur protection et le maintien des producteurs biologiques déjà en place. L'AMAP est un outil intéressant qui permet de sensibiliser la population, agriculteurs compris, à l'environnement, la qualité de l'eau en particulier soit en adhérant directement à une AMAP soit par des informations régulières (journaux locaux, conversations...). Cette sensibilisation contribue à la prise de conscience



© FRAB Champagne-Ardenne

de chacun et consolide le marché des produits biologiques.

*Service d'Éco-Développement Agrobiologique et Rural de Bourgogne (SEDARB)



Les interlocuteurs pour vous accompagner...

Le réseau FNAB



La Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France (FNAB), organisme professionnel à vocation syndicale, est la tête de réseau des groupements de producteurs engagés en agriculture biologique. Elle œuvre pour le développement cohérent et durable de l'agriculture biologique.

www.fnab.org

Le réseau ITAB



Par l'animation du réseau national de recherche - expérimentation en agriculture biologique, l'ITAB mutualise et valorise l'ensemble des actions réalisées par ses partenaires nationaux et européens à travers la production d'outils et de références techniques pour des systèmes de production biologique innovants et durables.

www.itab.asso.fr

Les services de l'État

- DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- DRAAF – Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- DDTM – Direction Départementale des Territoires et de la Mer

L'Agence BIO



Pour vous donner en particulier une vision d'ensemble sur l'évolution du secteur de l'agriculture biologique, du producteur au consommateur, intégrer vos actions dans le plan général de communication de l'Agence Bio et contribuer aux synergies des différents acteurs du secteur.

www.agencebio.org

Le réseau des Chambres d'Agriculture

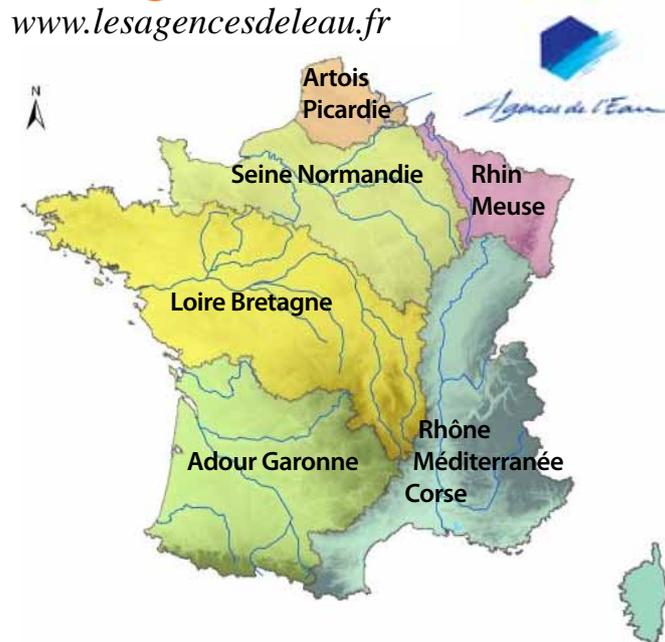


Les Chambres d'agriculture, Etablissements publics consulaires, présents aux niveaux départemental et régional, sont mobilisées pour le développement de l'agriculture biologique. Des conseillers dans chaque Chambre départementale, accompagnent les agriculteurs dans leurs projets de conversion ainsi que dans leurs projets collectifs et travaillent avec les collectivités locales pour la performance durable de l'agriculture et des territoires.

www.apca.chambagri.fr

Les Agences de l'Eau

www.lesagencesdeleau.fr



Les collectivités territoriales

- Conseil Général
- Conseil Régional

Les partenaires associés au comité de pilotage :

Agriculture Biologique en Picardie (ABP), Biosèvres, Bio de Provence, CAB Pays de Loire, CGA Bourgogne, FRAB Champagne Ardenne, GABNOR, GAB Ile-de-France, SEDARB, FNAB, ITAB, APCA, Agence Bio, SOLAGRO, Terre de Liens, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Agence de l'Eau Artois Picardie, Agence de l'Eau Seine Normandie, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Agence de l'Eau Adour Garonne, Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Écologie de l'Énergie du Développement durable et de la Mer.

Ce document bénéficie du soutien financier de :

